



ARRETE
de Monsieur le Président
N°129/2026

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de signature à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°40/2026 et n°42/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de la CCVBA ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA, son remplaçant ou sa remplaçante ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation permanente de signature à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière de conventions, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - Conclues sans effet financier pour la CCVBA ;
 - Ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette ;
 - Dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000,00 € HT.Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCVBA.

Article 2 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière d'acquisitions et de cessions, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la CCVBA lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

Article 3 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière de baux et d'indemnités d'expropriation, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, pour une durée n'excédant pas douze ans, et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires ;
- Fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € HT.

Article 4 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière de finances, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change
- Contracter toute garantie financière, caution ou engagement assimilé nécessaire à la réalisation des compétences communautaires, et signer leurs éventuels avenants, dans la limite d'une prime annuelle de 10 000 € HT ;
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la CCVBA, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les engagements de dépenses (devis, bon de commande,...) ;
- les mandats de paiement/régularisation, les titres de recettes/régularisation, et les bordereaux relatifs à ces documents ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- les déclarations fiscales de TVA.

Article 5 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière de ressources humaines, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- L'ensemble des actes relatifs à la gestion des carrières et des paies ;
- L'ensemble des actes liés au recrutement, à la mobilité et à la formation des agents ;
- L'ensemble des actes liés aux accidents de service, de travail, de trajet.

Article 6 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière de marchés publics, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit leur nature (de fournitures et services, et de travaux), d'un montant inférieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 216 000€ HT à ce jour), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commande, quelle que soit leur nature (de fournitures et services, et de travaux) dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCVBA est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 216 000€ HT à ce jour), et prendre toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil.

Article 7 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière d'urbanisme, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- Exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation ;
- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCVBA et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;
- Conclure toute convention d'établissement de servitudes ;
- Arrêter les projets de zonage relevant des compétences communautaires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, etc.) et prescrire l'ouverture de l'enquête publique correspondante en lien avec le PLU des communes ;
- Signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCVBA est Maître d'ouvrage.

Article 8 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière de litiges/sinistres, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- Porter plainte au nom de la CCVBA, sans constitution de partie civile, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la CCVBA ;
- Disposer d'une habilitation générale pour la durée de son mandat, lui permettant d'intenter au nom de la CCVBA les actions en justice ou de défendre la CCVBA dans les actions intentées contre elle, en première instance ;
- Conclure toute transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, mettant fin à un litige né ou à naître, dans la limite d'un montant de 20 000,00 € HT.
- Recourir à l'assistance et au choix d'un avocat pour les domaines exposés ci-dessus, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice en l'absence de prise en charge par l'assureur de la CCVBA.

Article 9 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités, en matière d'administration générale et d'organisation des instances communautaires, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- Les convocations au conseil communautaire ;
- Les convocations au bureau communautaire ;
- Les courriers d'exécution des décisions prises par le bureau ou le conseil communautaire ;
- La certification du caractère exécutoire des actes.

Article 10 : Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, est autorisée à émettre/signer électroniquement les flux PES liés aux délégations et matières ci-dessus énumérées.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Corinne GUINTINI, Déléguée générale territoire durable, Directrice aménagement et mobilités de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.


Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le 29 avril 2026

Notifié le : 29/04/2026
(apposer la mention « vu pour acceptation »)
Vu pour acceptation

Madame Corinne GUINTINI

Le Président,

Romain THOMAS